De : Accès à l''information - Montérégie
À :
Objet : 200877921 Demande d'accès à l'information
Date : 6 septembre 2024 13:26:28
Pièces jointes : 2016 Pratt & Whitney CA.pdf
Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 août dernier, concernant la propriété située au 1000, boulevard Marie-Victorin à Longueuil.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande, comme convenu lors de notre conversation téléphonique.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de la Montérégie / CD
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Longueuil, le 4 mars 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Pratt & Whitney Canada, Société en commandite
1000, boulevard Marie-Victorin
Longueuil (Québec) J4G 1A1

N/Réf. : 7470-16-01-0334001
401306009

Objet : Intervention en marécage et en bande de protection riveraine d'un cours d'eau pour l'aménagement d'un sentier pédestre

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 13 mai 2015, reçue le 13 mai 2015 et complétée le 20 novembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'un sentier dans deux segments d'un marécage. Un premier segment aura 33 mètres de long alors que le deuxième aura une longueur de 88 mètres; la largeur maximale du sentier sera de 1,8 mètres.

Dans le marécage le sentier prendra la forme d'une passerelle sur pilotis. Les appuis au sol seront constitués de dalles de béton de 45 centimètres par 45 centimètres et disposées à tous les 1,8 à 3 mètres.

La traverse du cours d'eau sera faite à l'aide d'une passerelle selon le croquis déposé au dossier.

Le projet aura lieu sur le lot 2 585 086 du cadastre du Québec à Longueuil, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation datée du 13 mai 2015 et signée par Robert Cadieux, Directeur Environnement chez Pratt & Whitney Canada. 7 pages et annexes;
- Courriel de Robert Cadieux, directeur Environnement chez Pratt & Whitney Canada, daté du 14 août 2015 concernant des informations supplémentaires;
- Courriel de Robert Cadieux, directeur Environnement chez Pratt & Whitney Canada, daté du 4 septembre 2015 concernant le tracé du sentier;
- Courriel de Robert Cadieux, directeur Environnement chez Pratt & Whitney Canada, daté du 21 septembre 2015 concernant des informations supplémentaires;
- Courriel de Denis Poignonec de Pratt & Whitney Canada, daté du 6 novembre 2015 à 9h38 concernant la fabrication des passerelles;
- Courriel de Denis Poignonec de Pratt & Whitney Canada, daté du 6 novembre 2015 à 12h59 concernant la fabrication des passerelles et la traverse du cours d'eau;
- Courriel de Denis Poignonec de Pratt & Whitney Canada, daté du 20 novembre 2015 à 12h06 concernant les passerelles;
- Courriel de Denis Poignonec de Pratt & Whitney Canada, daté du 20 novembre 2015 à 12h06 concernant les espèces floristiques vulnérables.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

NP/kb

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Étudié par : Karine Benjamin

Recommandé par :